Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Communauté de Communes du Pays de Villersexel



Pièce 00
Note de synthèse

Dossier Enquête Publique	
	Le Président,

OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique porte sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la **Communauté de Communes du Pays de Villersexel (CCPV)** qui se compose des communes suivantes :

Commune	Code INSEE
Bonnal	25072
Tressandans	25570
Aillevans	70005
Athesans-Étroitefontaine	70031
Autrey-le-Vay	70042
Belles-Fontaines *(Courchaton, Georfans, Vellechevreux-et-Courbenans)*	70180
Beveuge	70072
Crevans-et-la-Chapelle-lès-Granges	70187
Esprels	70219
Fallon	70226
Gouhenans	70271
Grammont	70273
Granges-la-Ville	70276
Granges-le-Bourg	70277
Longevelle	70307
Les Magny	70317
Marast	70317
Mélecey	70336
Mignavillers	70347
Moimay	70349
Oppenans	70395
Oricourt	70396
Pont-sur-l'Ognon	70420
Saint-Ferjeux	70462
Saint-Sulpice	70474
Secenans	70484
Senargent-Mignafans	70487
La Vergenne	70544
Villafans	70552
Villargent	70553
Villersexel	70561
Villers-la-Ville	70562

Par ailleurs, la Communauté de Communes et les communes de **Granges-le-Bourg et Villersexel** (ainsi que Granges-la-Ville impactée par les évolutions périmétrales) ont choisi, en étroite collaboration avec l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Haute-Saône (UDAP), de modifier les périmètres de protection autour de leurs Monuments Historiques, en réalisant des **Périmètres Délimités des Abords (PDA)** comme le permet l'article L.621-31 du Code du Patrimoine.
Chaque nouveau périmètre a été soumis à la délibération du Conseil Communautaire. Chaque PDA est désormais soumis à une enquête publique unique avec le PLUi.

TERRITOIRE

La Communauté de Communes du Pays de Villersexel (CCPV) comprend 32 communes réparties sur les départements de la Haute-Saône et du Doubs. D'une superficie totale de 205,60 km², elle regroupe 7 726 habitants en 2022 sur un territoire à dominante agricole et naturelle.

Située au pied des massifs vosgiens et jurassiens, la CCPV est localisée à 20 km au sud de Lure, à 27 km au sud-est de Vesoul, à 37 km au nord-ouest de Montbéliard et à 56 km au nord-est de Besançon.

La CCPV, et plus particulièrement ses périphéries, se trouvent sous diverses aires d'influence :

- L'agglomération luroise au nord, qui comptent plus de 20 000 habitants et qui concentre la majorité des services de proximité ;
- L'agglomération vésulienne à l'ouest, dont l'effectif de population avoisine les 65 000 habitants et qui dispose d'un tissu industriel et serviciel relativement diversifié ;
- L'agglomération montbéliarde à l'est, qui accueille près de 115 000 habitants. A la croisée des chemins commerciaux et industriels, elle capte la majeure partie des actifs locaux.

À l'échelle infra communautaire, l'armature territoriale s'organise autour de la petite centralité rurale qu'est Villersexel (1 425 habitants en 2022, siège de l'intercommunalité), de plusieurs bourgs secondaires (Esprels, Athesans-Étroitefontaine et Belles-Fontaines) et d'un réseau de villages.

Sur le plan paysager, le Pays de Villersexel est à cheval sur plusieurs entités géographiques qui présentent des paysages variés. Selon l'Atlas des paysages de Franche-Comté, s'y dessinent quatre grandes unités paysagères sur le territoire :

- **La vallée de l'Ognon :** une dépression alluviale méandreuse dominée par l'activité agricole et pastorale ;
- **L'avant pays d'Héricourt :** un plateau agricole, formant un palier dominant légèrement la Vallée de l'Ognon et jouant un rôle de transition entre les Vosges et le Jura ;
- **Les plateaux calcaires centraux haut-saônois :** une entité paysagère tabulaire altérée par une série de replis et de vallons s'atténuant à l'approche de la Vallée de l'Ognon ;
- **Le dôme sous-vosgien du Chérimont :** un petit massif préfigurant les Vosges voisines couvert par une épaisse forêt.

LE PLUI

Définition

Le **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)** est un document d'urbanisme qui permet de planifier l'aménagement du territoire et de fixer les règles générales d'occupation du sol. Il identifie notamment les zones de développement de l'habitat et des activités, les secteurs réservés à l'agriculture ou encore les espaces naturels à protéger et détermine les règles applicables aux constructions autorisées.
Le PLUi traduit les enjeux partagés par les élus et les habitants pour les 10 prochaines années en termes de logement, de cadre de vie, de mobilités, d'activités ou encore d'architecture.
Le PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel (CCPV) couvrira les 32 communes du territoire et viendra remplacer l'ensemble des documents d'urbanisme communaux dès son approbation.

De quoi se compose un PLUi ?

Le PLUi se compose de plusieurs pièces :

- Le **Rapport de Présentation** qui comprend :
 - Un diagnostic du territoire et un état initial de l'environnement permettant de comprendre le territoire et de déterminer les enjeux qui aideront à la formalisation du PADD.
 - Une évaluation environnementale qui étudie l'impact des choix pris par le PLUi sur l'environnement
 - Les justifications du projet qui expliquent la cohérence du PLUi avec les orientations du PADD
- Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** qui constitue la clé de voûte du PLUi en exposant le projet politique et urbain du territoire par le biais des orientations retenues. Le PADD n'est pas directement opposable aux autorisations d'urbanisme mais le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation, qui sont eux opposables, se doivent d'être la traduction règlementaire des orientations du PADD.
- Les **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** qui détaillent les conditions d'aménagement sur des secteurs (OAP sectorielle) ou des sujets spécifiques (OAP thématique).
- Le **règlement graphique** (zonage) qui définit les différentes zones qui feront chacune l'objet de prescriptions particulières (agricole, naturelle, urbaine, à urbaniser…).
- Le **règlement littéral** qui fixe les règles de construction propres à chacune des zones définies dans le règlement graphique (constructions autorisées, hauteur, emprise, aspect, alignement et recul…).
- Les **annexes** qui ont une fonction informative et regroupe les éléments pris en compte dans l'élaboration du PLUi (plans de prévention des risques, servitudes d'utilité publiques, plans des réseaux…).

Procédure et contexte

Par délibération du 7 juin 2016, le Conseil Communautaire a décidé de prescrire l'élaboration du PLUi.
Le projet d'élaboration a été arrêté en Conseil Communautaire le 26 février 2026.
Comme le dispose la procédure, le projet a fait l'objet d'une consultation des Personnes Publiques Associées (PPA), d'une demande d'avis auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) et d'une saisine des Commissions Départementales des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (25 et 70).
Les avis émis par ces différents organismes sont joints au dossier d'enquête publique.

Les objectifs du PLUi

Objectifs généraux :

- Élaborer un projet de territoire intercommunal équilibré et solidaire à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel et du bassin de vie de la Communauté de Communes ;
- Disposer d'un document d'urbanisme commun qui prenne en compte les dernières évolutions réglementaires en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement et notamment les Lois Grenelle et ALUR ;
- Adapter le document d'urbanisme à l'évolution démographique et sociale, aux nouvelles servitudes et contraintes applicables au territoire intercommunal en l'adaptant aux réalités actuelles et notamment en termes de bassin de vie et de mobilité.

Aménagement de l'espace et habitat :

- Repérer les gisements fonciers (dents creuses, friches, cœur d'agglomération et îlot enclavé, très grandes parcelles potentiellement divisibles…) et définir des orientations d'aménagement et de programmation appropriées ;
- Maîtriser le développement de l'habitat en priorisant la densification et l'utilisation des espaces résiduels d'urbanisation avec de la mixité sociale et générationnelle ;
- Conjuguer le maintien de l'agriculture et une évolution raisonnée de l'habitat en campagne par la maîtrise de la consommation foncière et la lutte contre l'artificialisation des sols ;
- Garantir l'équilibre social de la CCPV et de ses communes dans la production des logements.

Cadre de vie et environnement :

- Préserver l'identité des communes, valoriser le patrimoine communal, investir dans la qualité des espaces du centre ancien afin d'en préserver le caractère et l'attrait et préserver les espaces paysagers ;
- Préserver la biodiversité des écosystèmes, restaurer les continuités écologiques, valoriser et aménager les paysagers pour la prise en compte des futurs « schémas de cohérence écologiques » (trames vertes et bleues) et maîtriser les consommations d'énergie.

Activités économiques :

- Soutenir localement la dynamique économique notamment commerciale, industrielle, touristique et agricole ;
- Développer une mobilité durable.

Le projet du territoire du PLUi - PADD

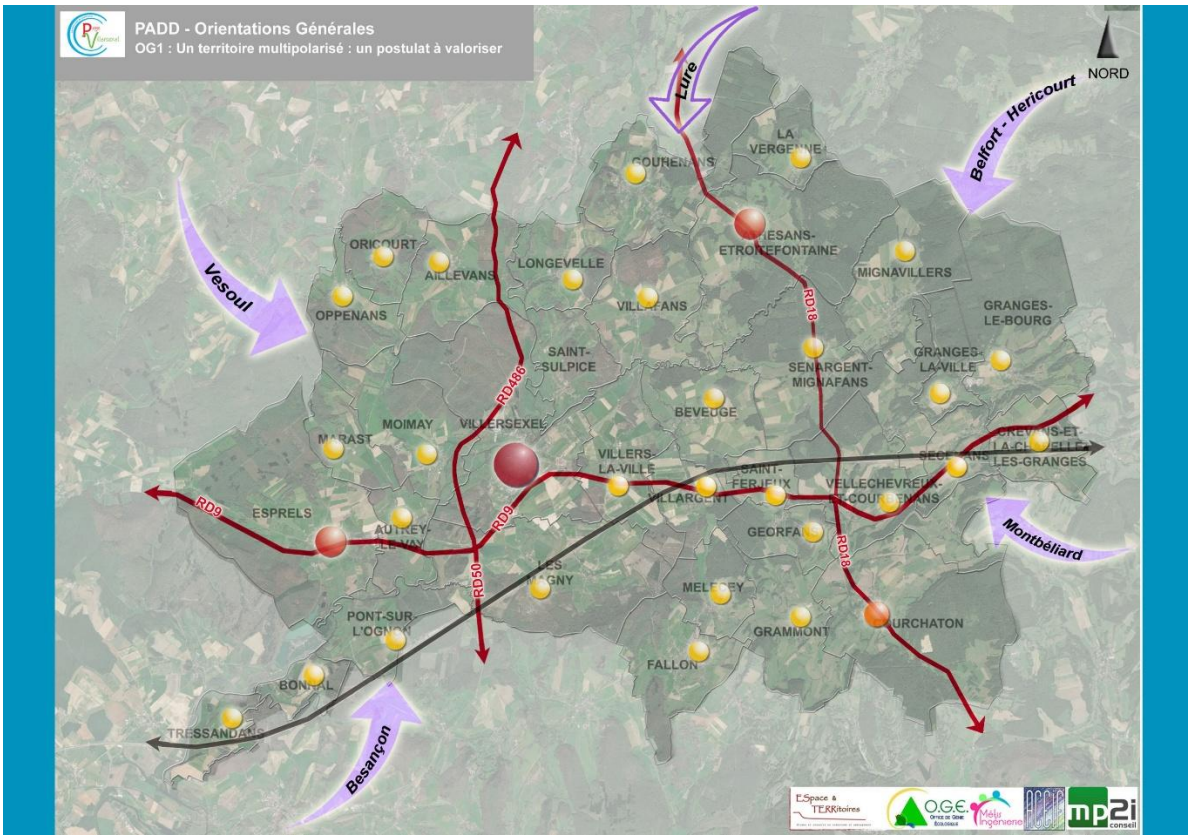
Le projet du territoire porté par le PLUi est traduit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui répond aux enjeux exposés dans le diagnostic territorial et formulés par les habitants lors de la concertation.
Le PADD du PLUi de la CCPV (Communauté de Communes du Pays de Villersexel) se compose de 6 orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur de l'ensemble du territoire.

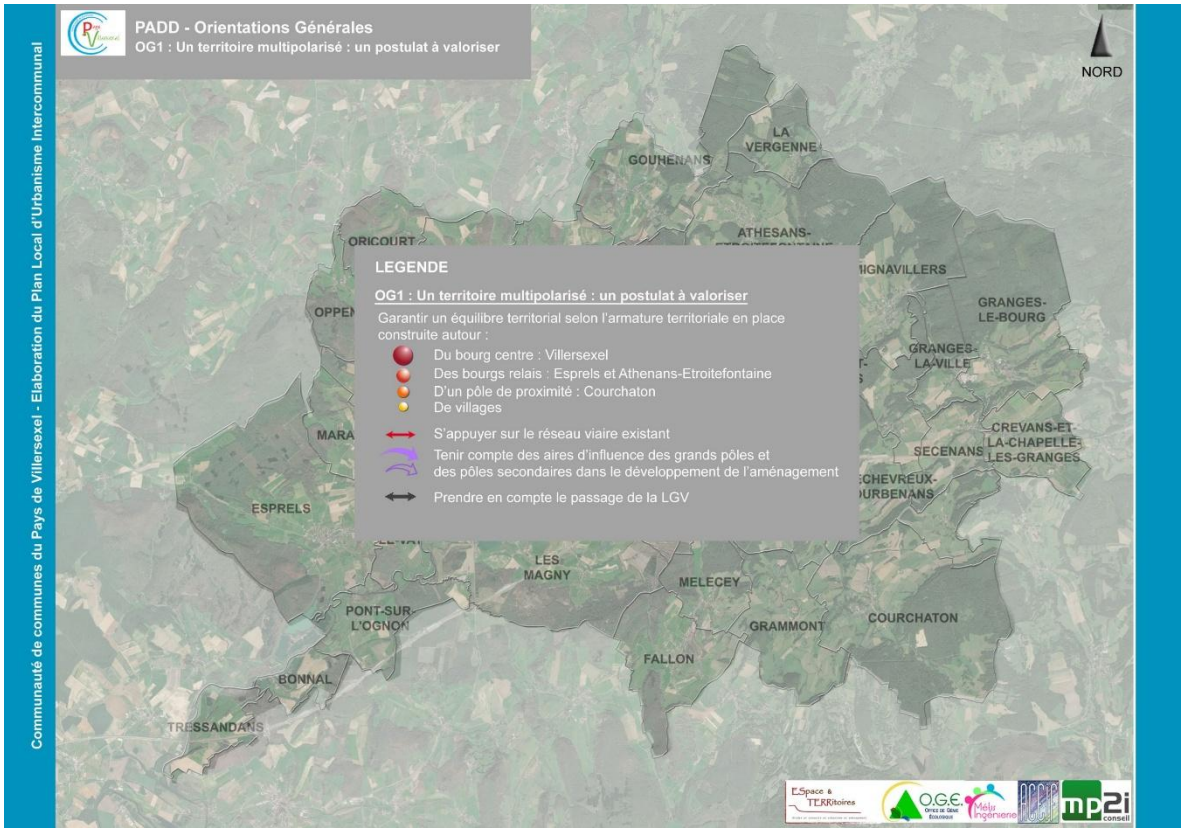
Orientation 1 : Un territoire multipolarisé : un postulat à valoriser

- **Territoire et Stratégie territoriale**

 - CCPV et Grand Territoire – L'échelle extra-territoriale
 - Faire de la multipolarité une force territoriale
 - Capitaliser les influences des moyens et grands pôles voisins (moyen pôle : Lure et grands pôles : Vesoul, Belfort, Montbéliard et Besançon dans une moindre mesure.
 - Ces influences permettent de renforcer l'attractivité du territoire de la CCPV.

 - CCPV et armature territoriale – l'échelle intra-territoriale
 - Valoriser l'armature territoriale en place.
 - Cette armature se construit autour :
 - Du bourg centre : Villersexel ;
 - Des bourgs relais : Esprels et Athesans-Étroitefontaine ;
 - D'un pôle de proximité : Courchaton ;
 - De villages.
 - Construire le PLUi autour de cette armature afin de garantir un équilibre territorial.


PADD - Orientations Générales
OG1 : Un territoire multipolarisé : un postulat à valoriser
NORD
Lure
Belfort - Hericourt
Vesoul
Montbéliard
Besançon
LA VERGENNE
GOUHENANS
ATHESANS-ETROITEFONTAINE
ORICOURT
AILLEVANS
LONGEVELLE
OPPENANS
VILLAFANS
MIGNAVILLERS
GRANGES-LE-BOURG
SAINT-SULPICE
SENARGENT-MIGNAFANS
GRANGES-LA-VILLE
BEVEUGE
MOIMAY
MARAST
VILLERSEXEL
VILLERS-LA-VILLE
SAINT-FERJEUX
VELLECHEVREUX-COURBENANS
LES-GRANGES
VILLARGENT
ESPRELS
AUTREY-LE-VAY
GEORFANS
LES MAGNY
MELECEY
PONT-SUR-L'OGNON
GRAMMONT
COURCHATON
FALLON
BONNAL
TRESSANDANS
RD9
RD486
RD50
RD18


Communauté de communes du Pays de Villersexel - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PADD - Orientations Générales
OG1 : Un territoire multipolarisé : un postulat à valoriser
NORD
LEGENDE
OG1 : Un territoire multipolarisé : un postulat à valoriser
Garantir un équilibre territorial selon l'armature territoriale en place construite autour :
Du bourg centre : Villersexel
Des bourgs relais : Esprels et Athenans-Etroitefontaine
D'un pôle de proximité : Courchaton
De villages
S'appuyer sur le réseau viaire existant
Tenir compte des aires d'influence des grands pôles et des pôles secondaires dans le développement de l'aménagement
Prendre en compte le passage de la LGV
LA VERGENNE
GOUHENANS
ORICOURT
GRANGES-LE-BOURG
GRANGES-LA-VILLE
CREVANS-ET-LA-CHAPELLE-LES-GRANGES
SECENANS
ESPRELS
LES MAGNY
MELECEY
PONT-SUR-L'OGNON
GRAMMONT
COURCHATON
FALLON
BONNAL
TRESSANDANS

Orientation 2 : Un territoire attractif et accueillant : une stratégie Habitat adaptée

- **Attractivité, Ambition démographique, Armature territoriale et Besoin en Habitat**

 - Combien ? – Objectif : Répondre à la réalité des besoins de l'habitat
 - Intégrer la poursuite du desserrement des ménages : la taille moyenne des ménages de 2,13 en 2022 (données INSEE) continuera de baisser pour atteindre 2,01 en 2040 ;
 - S'inscrire dans une trajectoire de redressement démographique : tenant compte d'une baisse continue de la population depuis 2011, le projet de PLUi retient une stabilisation de cette décroissance à l'horizon 2030 (+0%) et une légère reprise pour la décennie suivante (+0,1% sur le pas de temps 2031-2040) ;
 - Produire environ 380 logements sur 15 ans (2025-2040) pour atteindre 7 800 habitants.

 - Où ? – Objectif : Conforter l'armature territoriale
 - Organiser un développement de l'habitat pour renforcer l'armature urbaine ;
 - Mettre en avant des pôles hiérarchisés dans l'armature territoriale : Villersexel, Esprels, Athesans-Étroitefontaine, Courchaton.

 - Comment ? – Objectif : Prioriser le renouvellement urbain et la valorisation villageoise
 - Poursuivre la restructuration des tissus urbains et villageois
 - Organiser la reconquête et la valorisation du centre ancien de Villersexel ;
 - Encourager la valorisation des bourgs et villages, dans le cadre de projets innovants et écologiques.
 - Organiser le développement futur des communes, en veillant à maîtriser, prioritairement, une offre foncière résidentielle dans les enveloppes urbaines et villageoises
 - Poursuivre les mutations du bâti existant (changements de destination, divisions et transformations) en se basant sur le nombre d'opérations observées entre 2015 et 2025 et sur les quelques opportunités existantes sur le territoire ;
 - Mobiliser les logements vacants ;
 - Privilégier le développement d'opérations de qualité sur le foncier disponible dans les enveloppes urbaines (dents creuses) et densifier les espaces à proximité des centralités ;
 - Définir complémentairement des secteurs résidentiels en extension, en continuité des enveloppes urbaines ;
 - Promouvoir des formes urbaines économes en favorisant le développement d'un habitat intermédiaire (individuel groupé, petits collectifs…).
 - Moderniser les parcs anciens, publics et privés pour les rendre plus attractifs
 - Poursuivre le processus de modernisation, transformation et renouvellement du parc social ;
 - Intensifier le dispositif d'intervention sur le parc privé ancien ;
 - Permettre et encourager les rénovations énergétiques des logements existants, dans le respect des caractéristiques architecturales et patrimoniales.
 - Quoi ? Pour qui ? – Objectifs : Développer une offre diversifiée et abordable, renforçant les parcours résidentiels

- Développer une offre de logements mieux adaptée aux évolutions des besoins ;
- Anticiper les réponses aux besoins spécifiques liés au vieillissement, à l'accueil des jeunes notamment les apprentis, stagiaires et alternants aux besoins des publics défavorisés, de sédentarisation des gens du voyage ;
- Soutenir les programmes de haute qualité portés par la promotion privée.

Orientation 3 : Un territoire économique entreprenant : des marqueurs économiques à valoriser

- **Maillage stratégique et Valorisation des Activités économiques**

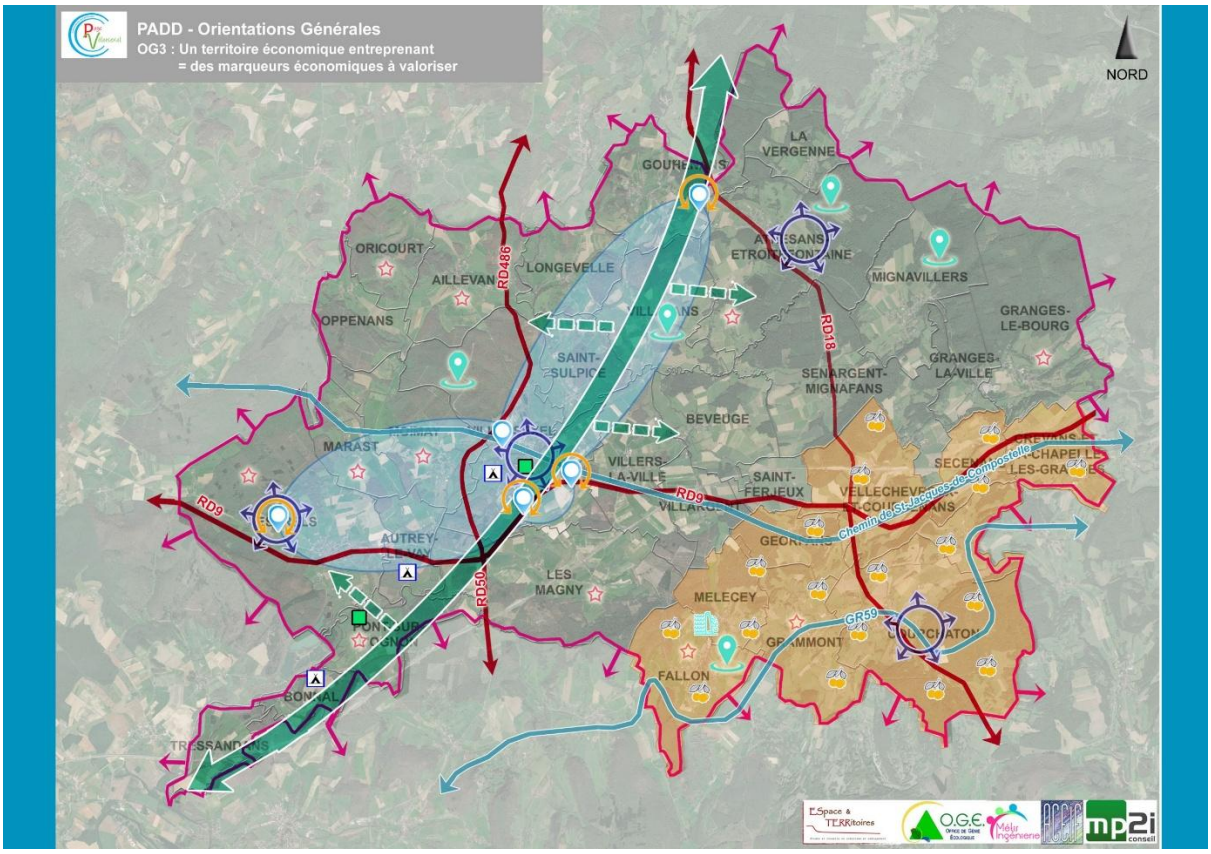
 - Zones d'activités économiques
 - Ancrer le territoire dans sa dynamique médico-sociale et solidaire. Cette dynamique doit être reconnue comme un véritable signal sur le territoire ;
 - Renforcer la dynamique commerciale et artisanale territoriale et accompagner les projets de développement des entreprises industrielles, artisanales, agricoles et commerciales locales ;
 - Conforter les activités en place et répondre à la demande des entreprises locales pour éviter leur délocalisation ;
 - Organiser le développement économique selon l'armature territoriale en place, étant rappelé que la RD9 et la RD486 sont les axes prioritaires, sans exclure des réponses ponctuelles pour des projets locaux ;
 - Prioriser les ZAE existantes ;
 - Mobiliser prioritairement le foncier disponible sur les différentes zones existantes ainsi que les friches industrielles avant toute extension urbaine afin d'éviter tout impact sur les ENAF (Espaces Naturels Agricoles et forestiers) ;
 - Mettre en œuvre un fléchage thématisé des zones : pôle agricole à Vellechevreux, pôle bois à la Varvotte à Villersexel, pôles artisanaux au Grand Fougeret et au Martiney à Villersexel ainsi qu'aux Fourches à Gouhenans et enfin pôle médico-social et solidaire au Martiney à Villersexel (la zone du Martiney ayant 2 vocations principales) ;
 - Garantir la compatibilité des activités avec la vie des villages (nuisances sonores notamment) ;
 - Garantir une qualité architecturale pour les nouveaux bâtiments et favoriser ainsi leur intégration dans l'environnement urbain et/ou naturel.

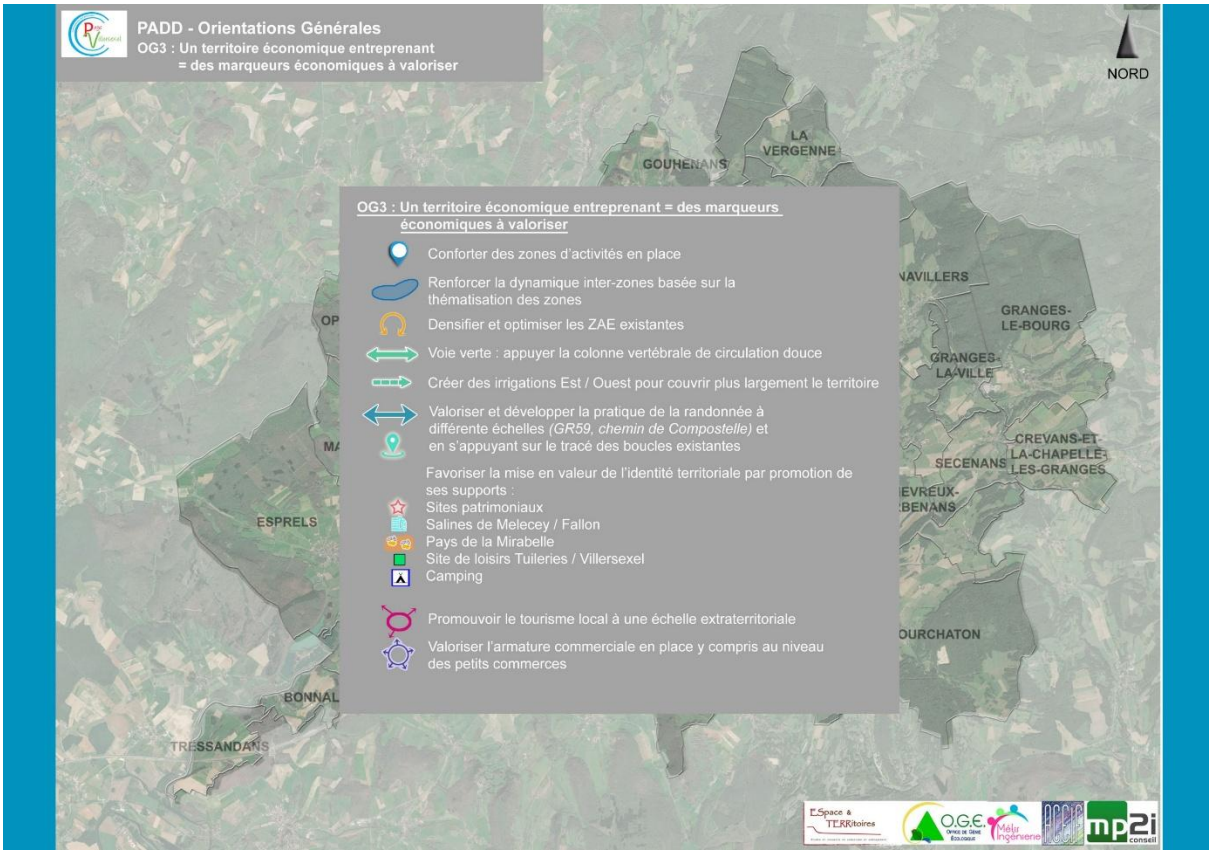
 - Tourisme
 - Valoriser les atouts du territoire en matière d'attractivité touristique et organiser une offre touristique basée sur le dyptique « nature et tourisme ». Cette attractivité repose sur une ambition plus large visant à positionner le territoire de la CCPV dans un développement touristique à grande échelle extra intercommunale s'appuyant sur le socle paysager ;
 - Dans ce sens, la Voie Verte est fléchée comme une véritable colonne vertébrale Nord/Sud. Pour couvrir plus largement le territoire intercommunal, des irrigations doivent se faire sur les franges est et ouest du territoire ;
 - Développer l'offre en restauration afin de mettre en place une offre touristique plus complète ;
 - Promouvoir l'offre en hébergements existante : campings (Villersexel, Bonnal, Autrey-le-Vay), gîtes, chambres d'hôtes, hôtels. En complément, favoriser le développement de l'hébergement de groupe ;
 - Prioriser la création de gîtes en lien avec le maillage de sentiers ;

- Mettre en valeur l'identité et l'histoire des salines de Mélecey/Fallon et Gouhenans, des fourneaux de Fallon, des mirabelliers de Fallon ou de Courbenans… ;
- Permettre l'implantation de projets diversifiés type activité équestre, accrobranches, tyrolienne, … qui doivent être identifiés comme promoteurs du territoire ;
- Mettre en valeur le petit patrimoine comme composante du développement touristique ;
- Valoriser les chemins de randonnée : vecteurs de découverte du territoire (GR, boucles, sentiers thématiques, Saint Jacques de Compostelle…).

- Commerces et services
 - Permettre l'implantation de commerce en territoire rural ;
 - Revitaliser les centres bourgs et moderniser les commerces.

- Agriculture & Forêt
 - Répondre aux projets d'installation d'actifs agricoles non encore identifiés ;
 - Permettre l'installation en activité d'élevage (et plus particulièrement l'élevage laitier en perte de vitesse) ;
 - Protéger les parcelles en lien direct avec les bâtiments d'élevage ;
 - Permettre d'anticiper et ne pas entraver les investissements nécessaires à la compétitivité agricole (extension des sites existants, mise en conformité notamment) ;
 - Faciliter et maintenir l'accès des exploitations aux réseaux et voiries ;
 - Faciliter l'installation des entreprises nécessaires à l'activité agricole (services vétérinaires, garages, coopératives, CUMA) ;
 - Répondre à l'accès aux logements pour une activité économique locale et nécessitant une présence régulière voir permanente ;
 - Favoriser la diversification sur les exploitations ;
 - Favoriser la transformation et la vente des produits issues des exploitations locales ;
 - Permettre les projets de points de vente de produits agricoles collectifs sur le territoire ;
 - Favoriser l'agro-tourisme mais en conservant le caractère accessoire de cette activité vis-à-vis de la production principale ;
 - Favoriser la production d'énergie renouvelable sur les structures agricoles qui assure la synergie entre ces productions et l'activité agricole principale ;
 - Eviter les ruptures entre les fonctions de l'espace. Mettre en œuvre des zones de transition tout en leur assurant une fonction économique ;
 - Préserver les vergers de fruitiers notamment de mirabelliers (Pays de la Mirabelle) et permettre leur développement ;
 - Permettre l'accès à l'eau pour le cheptel et permettre la création d'unités de stockage collinaires alimentées par l'eau de ruissellement ;
 - Mobiliser des points de captages abandonnés à la consommation d'eau potable pour des activités agricoles ou ne nécessitant pas le recours à de l'eau potable (normes potabilité pour l'homme) ;
 - Assurer la fonctionnalité des sites existants (évolution possible, accès aux pâtures, accessibilité) mais aussi favoriser les capacités de mutabilité des sites qui pour certains pourraient être délaissés. Permettre la reconquête des friches agricoles et permettre les reconversions ou favoriser leur destruction ;
 - Valoriser les bâtiments ayant un intérêt patrimonial ou architectural et permettre le changement de destination garantissant leur valorisation.


PADD - Orientations Générales
OG3 : Un territoire économique entreprenant
= des marqueurs économiques à valoriser
NORD
LA VERGENNE
GOUHENANS
ORICOURT
AILLEVANS
LONGEVELLE
RD486
OPPENANS
MIGNAVILLERS
GRANGES-LE-BOURG
RD18
SAINT-SULPICE
GRANGES-LA-VILLE
SENARGENT-MIGNAFANS
BEVEUGE
MARAST
VILLERS-LA-VILLE
SAINT-FERJEUX
RD9
Chemin de St-Jacques-de-Compostelle
AUTREY-LES-GRAY
LES MAGNY
RD50
MELECEY
GR59
FALLON
BONNAL
TRESSANDANS


PADD - Orientations Générales
OG3 : Un territoire économique entreprenant
= des marqueurs économiques à valoriser
NORD
LA VERGENNE
GOUHENANS
GRANGES-LE-BOURG
GRANGES-LA-VILLE
SECENANS
CREVANS-ET-LA-CHAPELLE-LES-GRANGES
ESPRELS
BONNAL
TRESSANDANS
OG3 : Un territoire économique entreprenant = des marqueurs économiques à valoriser
Conforter des zones d'activités en place
Renforcer la dynamique inter-zones basée sur la thématisation des zones
Densifier et optimiser les ZAE existantes
Voie verte : appuyer la colonne vertébrale de circulation douce
Créer des irrigations Est / Ouest pour couvrir plus largement le territoire
Valoriser et développer la pratique de la randonnée à différente échelles (GR59, chemin de Compostelle) et en s'appuyant sur le tracé des boucles existantes
Favoriser la mise en valeur de l'identité territoriale par promotion de ses supports :
Sites patrimoniaux
Salines de Melecey / Fallon
Pays de la Mirabelle
Site de loisirs Tuileries / Villersexel
Camping
Promouvoir le tourisme local à une échelle extraterritoriale
Valoriser l'armature commerciale en place y compris au niveau des petits commerces

Orientation 4 : Un territoire identitaire : richesse patrimoniale et qualité du cadre de vie

- **Mise en valeur du Patrimoine et de la Qualité de Vie résidentielle : la carte atout du territoire**

 - Valorisation de l'empreinte architecturale et urbaine
 - Préserver l'identité architecturale des Vosges Saônoises ce qui induit la mise en place d'un cadrage règlementaire notamment en ce qui concerne les couleurs. Ce cadrage peut être entendu selon des degrés différents en fonction des secteurs : plus fort sur les centres anciens et moins forts sur les secteurs d'extension urbaine ;
 - Préserver et valoriser le patrimoine industriel : marqueur identitaire et témoin de l'histoire du territoire ;
 - Définir, complémentairement, des secteurs d'extensions résidentielles en continuité des enveloppes urbaines et villageoises, sans dénaturer la compacité des trames urbaines en place ;
 - Préserver les éléments remarquables du paysage : façades caractéristiques, calvaires, murs en pierres sèches… ;
 - Limiter et modérer la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à venir.

 - Enjeux contemporains et clefs d'intégration
 - Favoriser un développement urbain intégré et adapté à son espace d'accueil. Les entités urbaines doivent garantir une intégration paysagère. Dans ce sens, la ceinture verte doit être préservée et en cas d'extension, elle doit être recréée ;
 - Garantir un développement urbain progressif. Ce séquençage devra se faire dans un souci d'intégration sociale des futurs habitants ;
 - Privilégier des réseaux viaires connectés au réseau existant, les voiries en impasse sont à proscrire dans la mesure du possible. Les voiries nouvelles devront être conçues de manière à s'inscrire dans l'esprit rural du territoire. Les circulations agricoles et forestières devront donc être prises en compte dans ces conceptions ;
 - Caractéristiques du développement urbain : sur la forme, le développement urbain devra être conçu de manière à optimiser le foncier et le linéaire de voirie. Sur le fond, le cycle résidentiel devra trouver des réponses dans les nouvelles séquences urbaines par la production de typologies variées de logements. Sur la forme, cela permettra de donner du rythme dans les aménagements proposés ;
 - Mettre en place des garde fous garantissant une intégration des extensions urbaines. Celles-ci peuvent bénéficier d'une forme de liberté architecturale mais doivent pour autant garantir une homogénéité : couleurs, gabarits, hauteurs… ;
 - Promouvoir une architecture contemporaine qui peut être un atout dans certains contextes particuliers : topographie… car s'intégrant davantage que l'architecture classique ;
 - Requalifier certains espaces publics stratégiques et fédérateurs. Cette démarche doit être pensée au service du patrimoine. Tout aménagement doit souligner la présence d'éléments patrimoniaux ;
 - Signalétique : favoriser l'intégration des enseignes et éléments publicitaires qui doivent être une composante harmonieuse des bâtiments ;

- Encadrer l'aspect des clôtures afin de garantir une transparence et un visuel sur les façades sur rue qui sont de véritables composantes de l'espace public. Eviter tout cloisonnement et garantir une fluidité visuelle ;
- Préserver, structurer, sécuriser et valoriser les entrées de village.

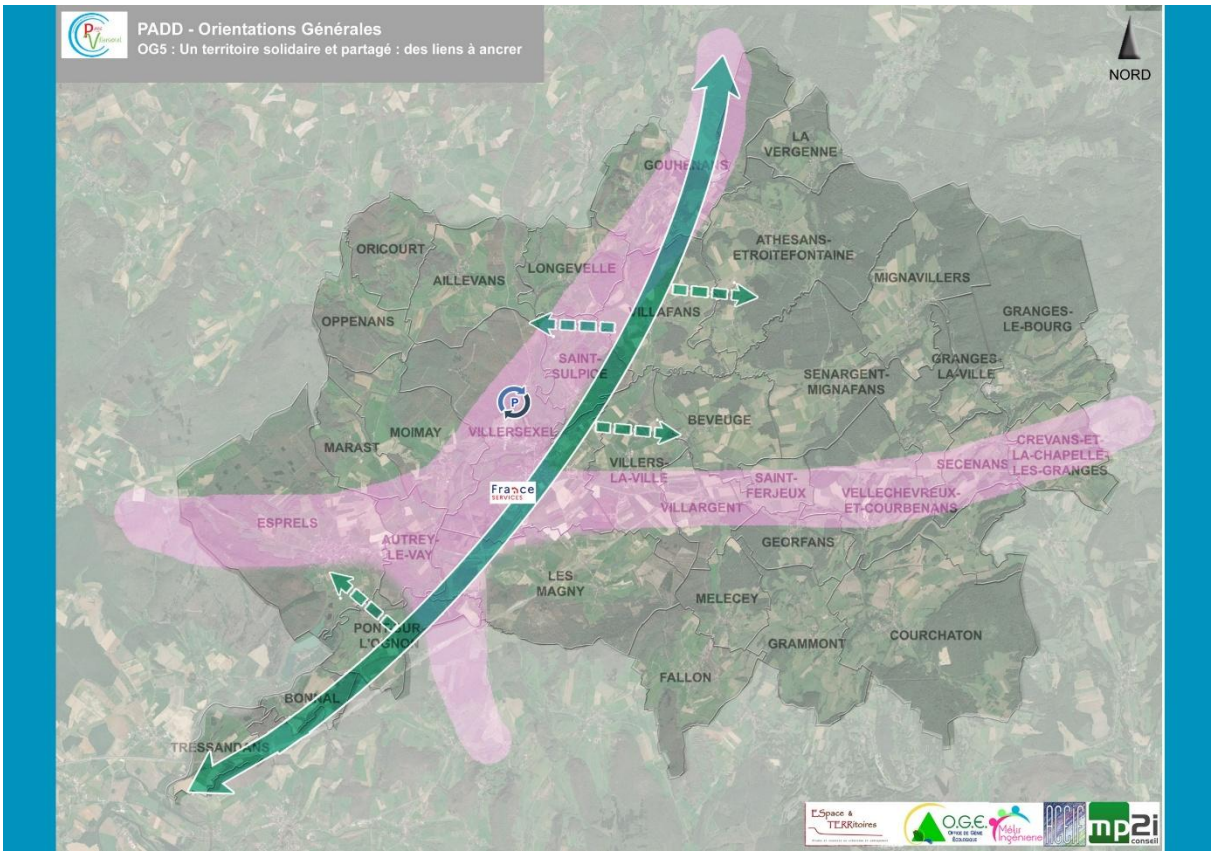
Orientation 5 : Un territoire solidaire et partage : des liens à ancrer

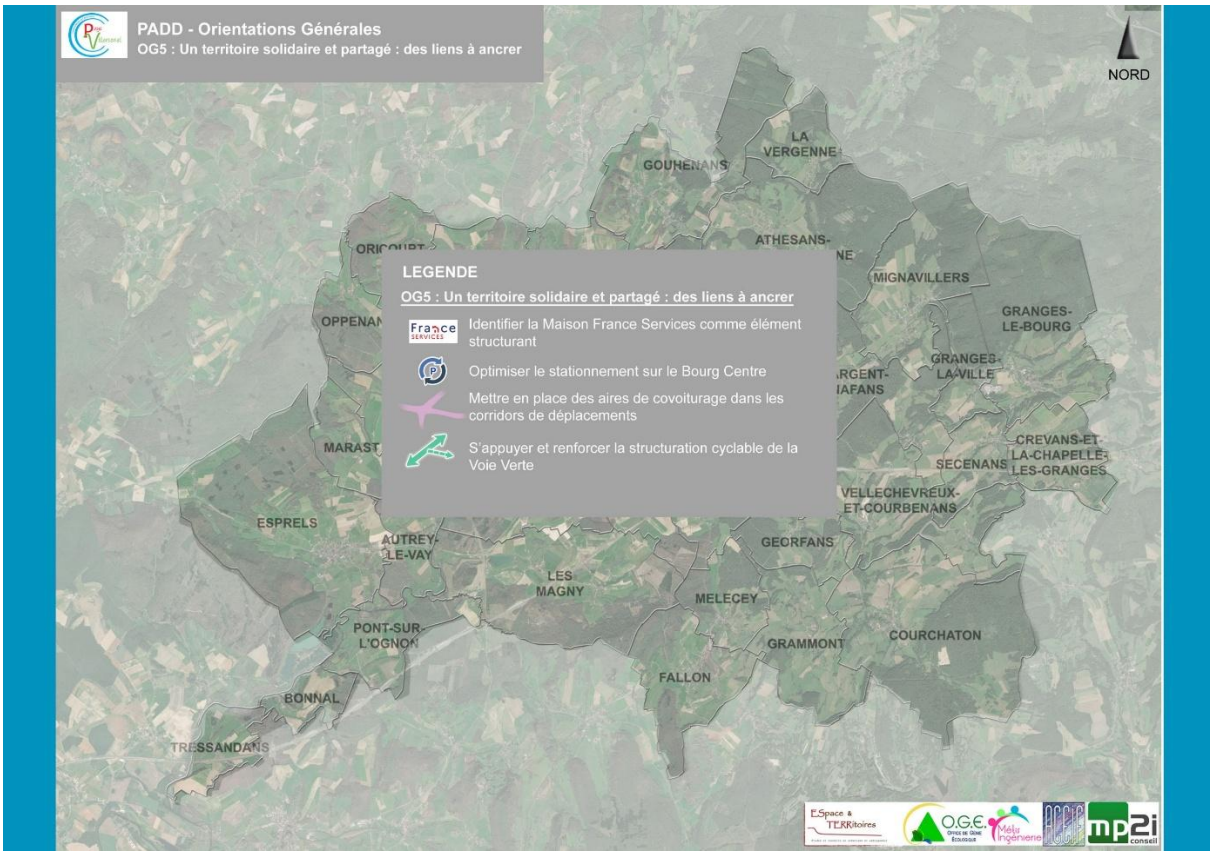
- **Articulation des Mobilités et des Équipements du Territoire**

 - Services publics
 - Valoriser le niveau d'équipements publics en place (Maison France Services, gendarmerie, collège, gymnase, crèche…) et l'organisation autour du bourg centre qui en capitalise le plus grand nombre.

 - Mobilités
 - Villersexel : créer du stationnement supplémentaire en périphérie de l'hyper-centre. Optimiser le stationnement par la requalification des espaces publics dédiés déjà en place et en lien avec les équipements existants et à venir. Cette perspective serait à mettre en lien avec la mise en avant du développement touristique du territoire. Générer des poches de stationnement par la mobilisation de foncier et/ou la démolition. Dans la continuité, des connexions piétonnes doivent garantir la liaison entre ces stationnements et le centre.
 - Renforcer le réseau de voies cyclables. Dans le cadre des schémas existants en place (Schéma de Mobilités Douces du Pays des Vosges Saônoises, Schéma régional…), prioriser les voies les moins denses en circulation pour les déplacements cyclables au quotidien. Développer un essaimage d'arceaux pour le bourg centre et les 3 bourgs relais (Esprels/Athesans/Courchaton) ainsi qu'autour des lieux emblématiques du territoire. Connecter cette structuration cyclable au-delà du Schéma autour de la voie Verte et du Chemin de Saint Jacques de Compostelle.
 - Créer des parkings pour le covoiturage et pour la Voie Verte ;
 - Créer des aires de camping-car afin de capitaliser le flux touristique lié ;
 - Concevoir des aménagements urbains compatibles avec les déplacements agricoles ;
 - Structurer et sécuriser certaines entrées de village notamment le long de la RD9 ;
 - Développer l'offre de location de vélos à assistance électrique ;
 - Adapter la stratégie de desserte comme le Transport à la Demande selon l'essaimage des équipements publics.

 - Équipements publics : petite enfance & enfance / jeunesse santé & solidarité / sports & cultures
 - Créer une complémentarité des équipements selon l'armature territoriale ;
 - Prioriser en conséquence les implantations à venir sur Villersexel, Esprels et Athesans-Étroitefontaine s'agissant des équipements structurants du territoire L'attractivité territoriale s'appuie sur l'offre d'équipements.


PADD - Orientations Générales
OG5 : Un territoire solidaire et partagé : des liens à ancrer
NORD
LA VERGENNE
GOUHENANS
ATHESANS-ETROITEFONTAINE
ORICOURT
AILLEVANS
LONGEVELLE
MIGNAVILLERS
OPPENANS
VILLAFANS
GRANGES-LE-BOURG
SAINT-SULPICE
SENARGENT-MIGNAFANS
GRANGES-LA-VILLE
BEVEUGE
MOIMAY
MARAST
VILLERSEXEL
CREVANS-ET-LA-CHAPELLE-LES-GRANGES
SECENANS
VILLERS-LA-VILLE
SAINT-FERJEUX
VILLARGENT
VELLECHEVREUX-ET-COURBENANS
ESPRELS
AUTREY-LE-VAY
GEORFANS
LES MAGNY
MELECEY
PONT-SUR-L'OGNON
GRAMMONT
COURCHATON
FALLON
BONNAL
TRESSANDANS


PADD - Orientations Générales
OG5 : Un territoire solidaire et partagé : des liens à ancrer
NORD
LEGENDE
OG5 : Un territoire solidaire et partagé : des liens à ancrer
Identifier la Maison France Services comme élément structurant
Optimiser le stationnement sur le Bourg Centre
Mettre en place des aires de covoiturage dans les corridors de déplacements
S'appuyer et renforcer la structuration cyclable de la Voie Verte
LA VERGENNE
GOUHENANS
MIGNAVILLERS
GRANGES-LE-BOURG
GRANGES-LA-VILLE
MARAST
CREVANS-ET-LA-CHAPELLE-LES-GRANGES
SECENANS
VELLECHEVREUX-ET-COURBENANS
ESPRELS
AUTREY-LE-VAY
GEORFANS
LES MAGNY
MELECEY
PONT-SUR-L'OGNON
GRAMMONT
COURCHATON
FALLON
BONNAL
TRESSANDANS

Orientation 6 : Un territoire préservé et à préverser : environnement, biodiversité et transition énergétique

- **Préservation du Fil Vert du Territoire : l'autre carte atout du territoire**

 - Nature & Grand Paysage
 - Maintenir l'équilibre ente les grandes composantes paysagères du territoire. Le paysage au sens général est une identité très forte du territoire de la CCPV. En conséquence, sa richesse, sa mixité de composantes doivent être mises en valeur. Dans ce sens, la place de l'arbre est soulignée : en forêt, en ripisylve, en haie. Il en est de même pour les vergers pour leur empreinte végétale dans le paysage ;
 - Mettre en valeur les points de vue, les cônes de vue sur le panorama et préserver les belvédères paysagers (Grammont, Aillevans, Esprels, Villersexel, Gouhenans, Fallon, Athesans-Étroitefontaine, Courchaton…) ;
 - Identifier les richesses patrimoniales naturelles locales, les entretenir et les valoriser ;
 - Sauvegarder la forêt dans contexte marqué par le réchauffement climatique.

 - Environnement
 - Pérenniser les continuités et la perméabilité écologique liées à la trame verte & bleue et limiter la fragmentation des milieux naturels ;
 - Maintenir le corridor de zone humide formé par le lit majeur de l'Ognon et du Scey ;
 - Préserver les zones humides, les espaces protégés (ENS, ZNIEFF) ainsi que les vergers. Ce sont des espaces emblématiques à sacraliser y compris les couloirs de migration (cigognes). Un intérêt particulier doit être porté à la préservation des espaces en eau à plus forte raison avec les problématiques liées au dérèglement climatique. Ces éléments (TVB, corridors écologiques, zones humides, espaces protégés, vergers…) sont les piliers environnementaux du territoire de la CCPV. Leur protection doit supplanter tout autre enjeu.
 - Protéger les ripisylves pour leurs enjeux forts : paysage, régulation des crues et zones de frayère ;
 - Maintenir l'éco-complexe prairial (prairie, haies, structures bocagères, zones humides, ripisylves) pour sauvegarder l'équilibre général du territoire ;
 - Préserver les massifs forestiers, supports d'une trame pour les chiroptères, d'un habitat biologique pour des oiseaux emblématiques et d'une forêt d'exception ;
 - Préserver la trame prairiale, support d'une polyculture / élevage adaptée et d'une biodiversité en bon état de conservation ;
 - Franges urbaines : identifiées comme contribuant à l'intégration paysagère globale, comme poumons de respiration et espaces d'aération, elles contribuent à un réseau végétal et environnemental global relayé par les espaces intra-muros sous forme de pas japonais et jouent le rôle d'interface avec les espaces agricoles et naturels. Elles doivent être soignées en conséquence.

 - Risques & Nuisances
 - Préserver de toute urbanisation les zones à risques (inondations, coulées de boues, …) et interdire l'urbanisation en zone inondable des PPRI et dans les autres sites connus comme Senargent ;

- Prendre en compte les sols pollués en ne permettant pas l'urbanisation à usage d'habitation sans dépollution préalable ;
- Faciliter la mise en œuvre des moyens de lutte contre le risque d'incendie de forêt ;
- Tenir compte de la présence d'infrastructures générant des nuisances dans les choix de développement urbain.

- Agriculture et Forêts
 - Préserver les espaces agricoles ;
 - Valoriser l'espace agricole comme sous trame fonctionnelle et contribuant au maintien de zones remarquables et permettre le cas échant des constructions en lien avec cet objectif (baraque de pâture, extension de site préexistant…) ;
 - Préserver et restaurer la trame forestière, identité forte du territoire ;
 - Valoriser les 3 fonctions de la forêt : environnementale, économique et sociale. La découverte de la forêt par la marche notamment est une attractivité très forte du territoire ce qui appuie d'autant plus le vecteur social de la forêt. Cette fonction sociale est à mettre en parallèle avec la fonction productive car la forêt reste socialement intéressante à la condition d'une bonne gestion (traitement des arbres menaçants). Dans le cadre de sa fonction économique, est soulignée l'importance de ne pas fermer la porte à des projets notamment touristiques. Ces projets devront être cadrés : surfaces autorisées, intégration paysagère, …Tenir compte de la présence d'infrastructures générant des nuisances dans les choix de développement urbain ;
 - Accompagner les forestiers dans la régénération des massifs forestiers de production face au dépérissement et au réchauffement climatique, en respectant les composantes patrimoniales et en s'appuyant sur la régénération naturelle. La forêt du territoire doit rester endémique avec des espèces résistantes.

- Énergie, Climat et Gestion des déchets
 - Accompagner et encadrer les projets d'énergies renouvelables dans le respect des composantes naturelles et paysagères du territoire ;
 - Hiérarchiser les sites d'implantation : prendre en compte en priorité les contraintes techniques et paysagères, prioriser ensuite les sites dégradés, puis les surfaces déjà artificialisées et ensuite viser les terres incultes ;
 - Créer autant que possible des Ilots de fraicheur dans les trames urbaines (abaissement et régulation de la température, purification de l'air, de l'eau et des sols et diminution de l'imperméabilisation des sols). Améliorer la perméabilité des sols. Favoriser l'infiltration des eaux pluviales, la renaturation et l'imperméabilisation des sols ;
 - Exploitation des sous-sols : permettre le développement des sites existants tout en mettant en place des gardes fous paysagers d'intégration des activités et de remise en état des sites ;
 - Trame noire : préserver la biodiversité nocturne. Travailler sur la compacité de la trame urbaine pour contribuer à la préservation de la trame noire ;
 - Accompagner les politiques de lutte contre le réchauffement climatique (gestion des déchets, énergie durable, verdissement urbain, transport multimodal, circuit court …) ;
 - Poursuivre la politique de réduction, de tri et de valorisation des déchets ;
 - Contribuer à résorber les disparités de desserte au sein de la couverture réseau sur les zones mal desservies.

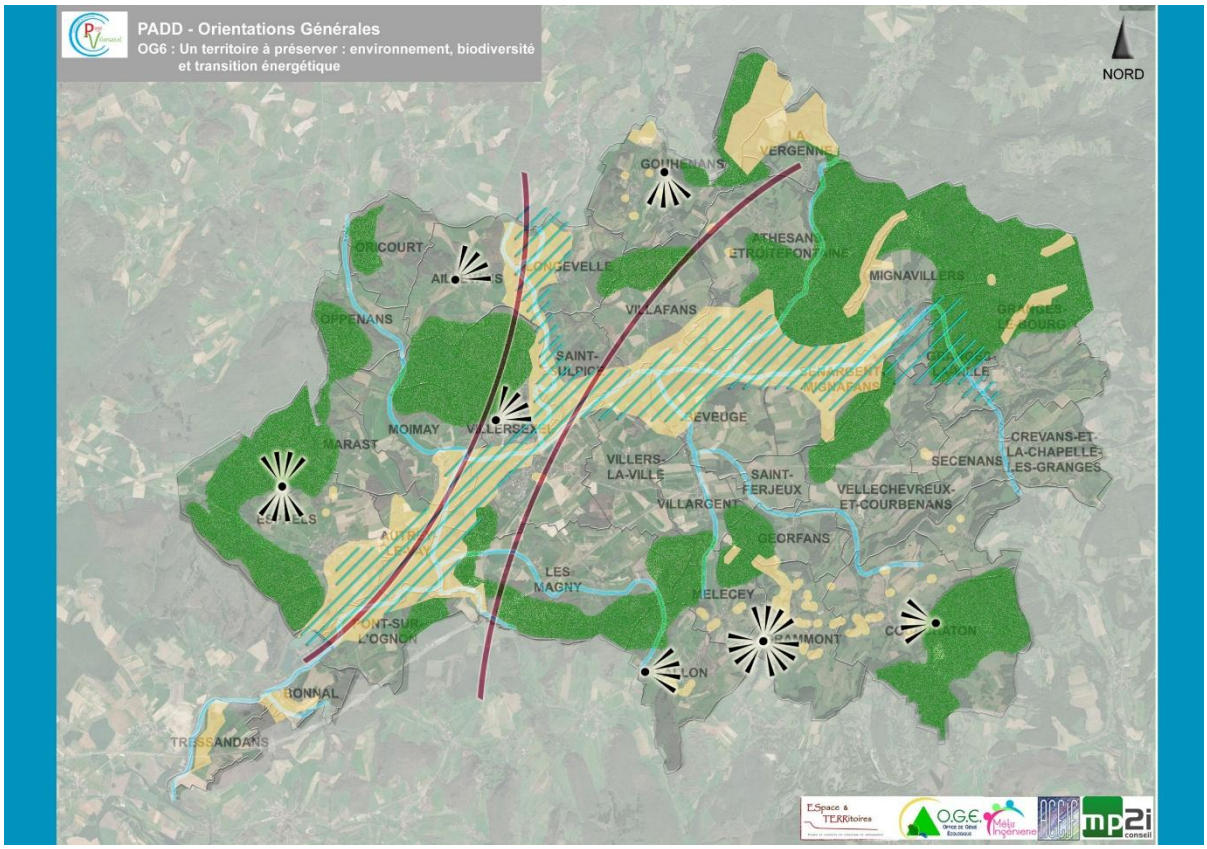
- Transition énergétique
 - Permettre la rénovation énergétique des logements ;
 - Intervenir sur les bâtiments publics afin de limiter les consommations énergétiques ;
 - Favoriser le développement des bornes de recharge pour véhicules électriques ;
 - Respecter les obligations réglementaires concernant la mise en œuvre d'ombrières photovoltaïques au droit des aires de stationnement ;
 - Favoriser les énergies renouvelables dans le respect des composantes paysagères et en concertation avec les populations ;
 - Lutter contre l'étalement urbain et s'engager sur une réduction de 50% de la consommation foncière annuelle par rapport aux 10 dernières années.

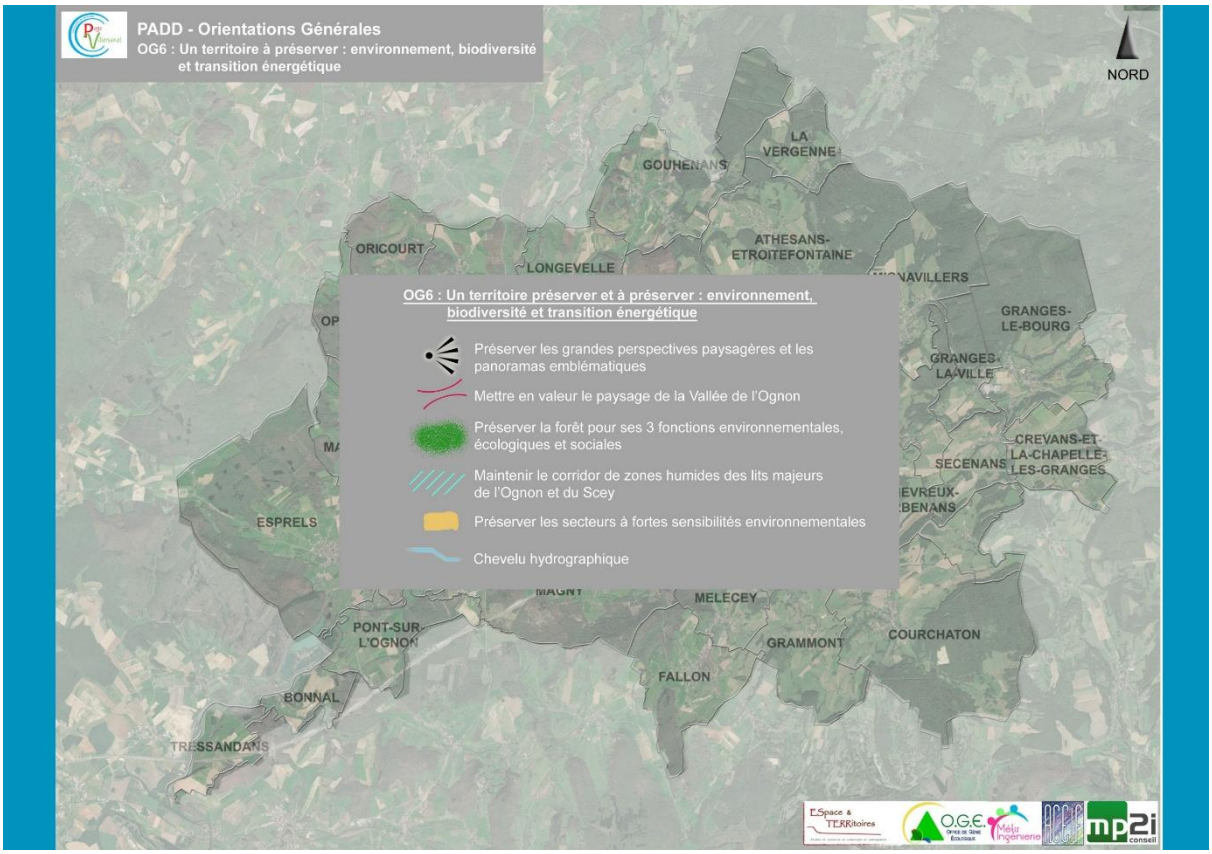
- Gestion des eaux
 L'eau apparaît comme une très forte préoccupation, c'est une « vigilance de tous les instants »
 - Maintenir la qualité de la ressource en eau ;
 - Préserver et protéger les différentes ressources : captages, sources, chevelu hydrographique dans son ensemble avec une vigilance particulière est à mettre en œuvre pour les têtes de bassin versant ;
 - Mettre en œuvre la récupération des eaux pluviales y compris dans le cas de nouvelles constructions ;
 - Mettre en œuvre le principe d'infiltration des eaux pluviales notamment dans la requalification d'espaces publics, dans les extensions urbaines, dans les ZAE…… de manière générale ;
 - Favoriser la désimperméabilisation sur l'ensemble des trames urbaines : bourgs et villages ;
 - Dans les franges urbaines, concevoir des clôtures permettant le libre écoulement des eaux ;
 - Encourager la plantation de haies et protéger les haies existantes en milieu agricole pour limiter les effets des eaux de ruissellement.

- Analyse de la consommation passée
 - Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers durant les dix années précédant la promulgation de la loi Climat et Résilience, soit durant la période de référence 2011-2020 : 32,44 ha, soit 3,2 ha par an (Source : CEREMA – Observatoire de l'artificialisation) ;
 - Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers durant les dix années précédant l'arrêt du PLUi, soit durant la décennie 2015-2024 : 25,68 ha, soit 2,6 ha par an (Source : CEREMA – Observatoire de l'artificialisation et estimation pour 2024).

- Objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers
 Ces objectifs doivent être compatibles avec :
 - Avec les objectifs de la loi Climat et Résilience (2021) qui demande d'adopter une trajectoire de réduction progressive de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour atteindre Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050 ;
 - Avec les objectifs du SRADDET Bourgogne – Franche-Comté (en l'absence de SCoT approuvé sur le territoire de la CCPV) qui fixe pour la période 2021-2031 un taux d'effort de réduction de 54,5% par an par rapport à la période de référence 2011-2020 ;

- Avec l'article L.151-4 du Code de l'Urbanisme qui précise que le PADD définit des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.
- En concordance avec ces impératifs, le PADD fixe un plafond de consommation d'espaces d'environ 21 ha pour la période 2025-2040.


PADD - Orientations Générales
OG6 : Un territoire à préserver : environnement, biodiversité et transition énergétique
NORD
GOUHENANS
LA VERGENNE
ORICOURT
LONGEVELLE
ATHESANS-ETROITEFONTAINE
MIGNAVILLERS
OPPENANS
VILLAFANS
GRANGES-LE-BOURG
SAINT-VIT
MOIMAY
MARAST
VILLERSEXEL
LEVEUGE
CREVANS-ET-LA-CHAPELLE-LES-GRANGES
VILLERS-LA-VILLE
SECENANS
SAINT-FERJEUX
VELLECHEVREUX-ET-COURBENANS
VILLARGENT
GEORFANS
LES MAGNY
MELECEY
PONT-SUR-L'OGNON
GRAMMONT
COURCHATON
FALLON
BONNAL
TRESSANDANS


PADD - Orientations Générales
OG6 : Un territoire à préserver : environnement, biodiversité et transition énergétique
NORD
OG6 : Un territoire préserver et à préserver : environnement, biodiversité et transition énergétique
Préserver les grandes perspectives paysagères et les panoramas emblématiques
Mettre en valeur le paysage de la Vallée de l'Ognon
Préserver la forêt pour ses 3 fonctions environnementales, écologiques et sociales
Maintenir le corridor de zones humides des lits majeurs de l'Ognon et du Scey
Préserver les secteurs à fortes sensibilités environnementales
Chevelu hydrographique
GOUHENANS
LA VERGENNE
ORICOURT
LONGEVELLE
ATHESANS-ETROITEFONTAINE
GRANGES-LE-BOURG
GRANGES-LA-VILLE
CREVANS-ET-LA-CHAPELLE-LES-GRANGES
SECENANS
ESPRELS
MELECEY
PONT-SUR-L'OGNON
GRAMMONT
COURCHATON
FALLON
BONNAL
TRESSANDANS

Règlement du PLUi

Le règlement est la transcription du projet.
Il s'organise autour de 4 grands types de zones :

- Les zones **urbaines** (U) qui couvrent les espaces déjà urbanisés et desservis par les réseaux.
- Les zones **agricoles** (A) qui couvrent les espaces exploités et ne sont constructibles que par les agriculteurs pour leur exploitation et la diversification de l'activité.
- Les zone **naturelles** (N) qui préservent les espaces naturels, les secteurs à fort enjeux environnementaux ainsi que les secteurs soumis à des risques. Les zones naturelles sont inconstructibles sauf exception justifiée et mise en place de prescriptions adaptées.
- Les zones **à urbaniser** (AU) qui délimitent les secteurs d'urbanisation future, délimités en réponse aux besoins du projet.

Chaque grand type de zone est divisé en zone qui permettent de mettre en place des prescription spécifiques selon besoins des constructions existantes et à venir.

Le règlement du PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel (CCPV) se divise selon les zones suivantes :

Type de zone	Zone	Description
U **Zones Urbaines**	**UAa**	Noyau urbain historique des communes, caractérisé par un bâti ancien dense. La zone présente un caractère résidentiel mais est multifonctionnelle : elle accueille des équipements, des services, des activités, des commerces…Cette zone dispose de règles particulières au niveau architectural.
	UAb	Noyau urbain historique des communes, caractérisé par un bâti ancien plus dense. La zone présente un caractère résidentiel mais est multifonctionnelle : elle accueille des équipements, de services, des activités, des commerces…
	UB	Extensions récentes à dominante habitat. Ces zones, multifonctionnelles, sont principalement composées de quartiers résidentiels pavillonnaires.
	UC	Zones de cités. Des prescriptions particulières sont mises en place pour assurer la préservation patrimoniale des deux ensembles architecturaux concernés.
	UE	Zone d'équipements publics.
	UL	Zone de loisirs (activités culturelles et sportives).
	UP	Zone patrimoniale (grands sites patrimoniaux infra urbains).
	UX	Zone d'activités économiques à vocation majoritairement artisanale.
AU **Zones à Urbaniser**	**1AU**	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir principalement de l'habitat.
	1AUX	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir des activités économiques artisanales.
	2AUX	Zone à urbaniser à long terme destiné à accueillir des activités économiques.
A **Zones Agricoles**	**A**	Zone agricole destinée à l'installation, au développement et à la diversification des exploitations agricoles.
	AS	Zone agricole préservée au regard des enjeux environnementaux.
N **Zones Naturelles**	**N**	Zone naturelle.
	NC	Zone naturelle de carrières.
	NE	Zone naturelle d'équipements publics.
	NF	Zone naturelle forestière.
	NL	Zone naturelle de loisirs à vocation culturelle ou sportive.

Type de zone	Zone	Description
	NP	Zone naturelle patrimoniale (grands sites patrimoniaux extra urbains)
	NS	Zone naturelle à fort enjeux environnementaux.
	NT	Zone naturelle d'activités touristiques.
	NV	Zone naturelle de vergers.
	NX	Zone naturelle d'activités économiques.

Secteurs de projet et orientations d'aménagement et de programmation sectorielles

L'aménagement des secteurs de projet est conditionné au respect des principes d'aménagement énoncés dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles. Les OAP sectorielles peuvent aborder plusieurs thématiques afin d'assurer la réalisation d'opérations urbaines de qualité et bien intégrées :

- Vocation de la zone
- Typologies, mixité, densité, forme urbaine des secteurs à vocation habitat
- Mobilités et desserte
- Paysage, cadre de vie
- Environnement, trame verte et bleue
- Performances énergétiques
- Échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation
- …

44 Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles ont été élaborées dans le cadre du PLUi de la CCPV.

Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles – Habitat :

N° OAP	Commune	Nom du secteur	Règlement	Nombre approximatif de logements	Surface	Typologie	Echéancier
1	Athesans-Étroitefontaine	Pôle éducatif du Tacot	1AU	6	0,53 ha	Extension	2031-2040
2	*Courchaton*	Rue de la Madeleine	1AU	16	1,29 ha	Extension	2031-2040
3		La Petite Noye	1AU	2	0,20 ha	Extension	2031-2040
4	Esprels	Rue des Vaux	1AU	2	0,28 ha	Extension	2031-2040
5		Rue de la Gare - Habitat	UB	2	0,19 ha	Fenêtre d'urbanisation	2025-2030
6		Rue du 7ème RCA	1AU	9	0,83 ha	Extension	2025-2030
7		Cimetière	1AU	6	0,40 ha	Extension	2031-2040
8	Villersexel	Allée des Ecureuils	UB	6	0,55 ha	Fenêtre d'urbanisation	2031-2040

N° OAP	Commune	Nom du secteur	Règlement	Nombre approximatif de logements	Surface	Typologie	Echéancier
9	Villersexel	Rue des Chailles	1AU	2	0,21 ha	Extension	2025-2030
10		Rue de l'Hôpital	1AU	4	0,50 ha	Extension	2031-2040
11		Rue de la Belle Huguette	1AU	9	0,75 ha	Extension	2031-2040
12		Rue des Regains	1AU	3	0,29 ha	Extension	2031-2040
13		Rue de l'Hermitage	1AU	15	1,25 ha	Extension	2025-2030
14	Autrey-le-Vay	Entre Impasse de la Roche et Place de la Fontaine	UAa	3	0,31 ha	Fenêtre d'urbanisation	2031-2040
15	Beveuge	Grande Rue	UAb	2	0,18 ha	Fenêtre d'urbanisation	2025-2030
16	Bonnal	Ruisseau de l'Étang	1AU	2	0,21 ha	Extension	2031-2040
17	Fallon	Rue des Vignes	UB	2	0,18 ha	Fenêtre d'urbanisation	2025-2030
18		Rue de Chenoz	1AU	2	0,10 ha	Extension	2031-2040
19		Rue des Bois	UB	2	0,14 ha	Fenêtre d'urbanisation	2025-2030
20	*Georfans*	Rue de la Coursière	1AU	2	0,14 ha	Extension	2031-2040
21	Granges-le-Bourg	Rue du Moulin Brisse	1AU	2	0,33 ha	Extension	2025-2030
22		Rue sous les Fossés	UAa	2	0,19 ha	Fenêtre d'urbanisation	2025-2030
23	Les Magny	Rue du Général Bouchez	UAb	2	0,19 ha	Fenêtre d'urbanisation	2025-2030
24	Longevelle	Rue du Four	1AU	2	0,16 ha	Extension	2031-2040
25	Marast	Rue de Compostelle	UAb	2	0,17 ha	Fenêtre d'urbanisation	2025-2030
26	Mélecey	Rue des Faubourgs	1AU	2	0,18 ha	Extension	2031-2040
27	Mignavillers	Le Scey	1AU	4	0,44 ha	Extension	2031-2040

N° OAP	Commune	Nom du secteur	Règlement	Nombre approximatif de logements	Surface	Typologie	Echéancier
28		Rue des Carrières	1AU	2	0,15 ha	Extension	2031-2040
29	Moimay	Impasse du Rouchot	1AU	2	0,16 ha	Extension	2031-2040
30	Saint-Ferjeux	Rue du Vernois	1AU	2	0,20 ha	Extension	2031-2040
31	Saint-Sulpice	Grand Rue	1AU	2	0,17 ha	Extension	2031-2040
32		Rue des Pautets	1AU	4	0,65 ha	Extension	2031-2040
33		Chemin du Grand Buisson	UB	2	0,27 ha	Fenêtre d'urbanisation	2025-2030
34		Rue du Bauchet	UB	3	0,25 ha	Fenêtre d'urbanisation	2025-2030
35	Senargent-Mignafans	Rue de Mignavillers	UB	3	0,27 ha	Fenêtre d'urbanisation	2025-2030
36	Tressandans	Rue des Charrières	UB	2	0,17 ha	Fenêtre d'urbanisation	2025-2030
37	*Vellechevreux-et-Courbenans*	Secteur de la Mairie	UA	1	0,15 ha	Fenêtre d'urbanisation	2025-2030
38	Villafans	Grande Rue	UB	2	0,22 ha	Fenêtre d'urbanisation	2025-2030
39		Ruisseau des Noyes - Vergers	UB	2	0,26 ha	Fenêtre d'urbanisation	2031-2040
40	Villers-la-Ville	Rue des Planchettes	UB	3	0,35 ha	Fenêtre d'urbanisation	2025-2030
41		Rue du Presbytère	1AU	2	0,24 ha	Extension	2031-2040

Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles – Activités économiques :

N° OAP	Commune	Nom du secteur	Règlement	Surface	Typologie
1	Esprels	Rue de la Gare – RD88	1AUX	0,90 ha	Extension
2	Villersexel	Z.A. de la Varvotte	1AUX	1,45 ha	Extension
3	Autrey-le-Vay	Rue de l'Enfer	1AUX	0,29 ha	Extension

Orientations d'aménagement et de programmation thématiques

Des Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques ont également été élaborées dans le cadre du PLUi de la CCPV. Ces documents s'inscrivent en complément des dispositions définies dans le règlement pour traduire les orientations du PADD, apporter un aspect plus qualitatif aux projets et spatialiser les principes d'aménagement.

Les 3 OAP thématiques élaborées dans le cadre du PLUi sont les suivantes :

- Activités économiques ;
- Habitat ;
- Trame verte et bleue, Renaturation et Protection de l'eau.

PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS (PDA)

Contexte et procédure

La loi du 25 février 1943 vient compléter celle de 1913 en instituant un périmètre de 500 mètres (les "abords") autour des monuments protégés et un régime de contrôle des travaux effectués dans ce périmètre par l'architecte départemental des Bâtiments de France. Cette loi impose un droit de regard sur toute intervention envisagée à l'intérieur d'un périmètre de protection de 500 mètres de rayon autour des monuments historiques qu'ils soient classés ou inscrits.

La loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (dite loi SRU) du 13 décembre 2000 a inscrit une nouvelle disposition de protection des monuments historiques. Il s'agissait des Périmètres de Protection Modifiés (P.P.M.). Ils permettaient de réserver l'action de l'Architecte des Bâtiments de France aux zones les plus intéressantes situées autour d'un monument historique. Autrement dit l'ancien périmètre de 500 mètres autour du monument était remplacé par un secteur géographique recentré sur les enjeux essentiels et sur les lieux les plus sensibles au regard de la préservation du monument concerné. En d'autres termes, ce nouveau périmètre pouvait être diminué ou augmenté par rapport au précédent.

Le PPM (Périmètre de Protection Modifié autour des monuments historiques) est devenu à compter du 08 juillet 2016 le « PDA » (Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques) en raison de la promulgation de la loi n°2016-925 relative à la liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (loi CAP) datant du 07 juillet 2016. L'esprit du PDA reste similaire à celui du PPM.

Dans certains cas, le périmètre de 500 mètres initial n'apparait plus adapté à la protection du monument dont il est issu. Il est alors important de pouvoir modifier le périmètre afin de le rendre plus compréhensible pour tous : élus, associations et habitants. La réduction prend en compte 3 critères :

- conserver la protection sur les bâtis anciens,
- conserver les espaces non encore bâtis à proximité et qui pourraient connaître une mutation prochaine liée à un changement d'activité (prairies, champs…),
- définir des limites simples du type routes, rivières …

Le périmètre de protection de 500 mètres de rayon est alors remplacé par un périmètre délimité des abords (PDA) qui modifie le contenu de la servitude du périmètre.
S'il est toujours obligatoire d'obtenir l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France pour tout projet susceptible de modifier l'aspect extérieur d'une construction située dans ce périmètre (transformation nouvelle, construction nouvelle, démolition, déboisement), l'ensemble des avis sont dits conformes car la notion de co-visibilité de s'applique plus. En effet, le législateur considère que le travail effectué a recentré la protection du patrimoine sur les espaces prioritaires.

Désormais, en application des nouveaux articles L. 621-30 à L. 621-32 du Code du Patrimoine :

- Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.
- Cette protection a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.
- En principe, un périmètre des abords, qui peut être commun à plusieurs monuments historiques, est donc délimité et la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, qui y est situé.
- En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci (l'ancien mécanisme subsistant donc par défaut).

- La protection au titre des abords n'est pas applicable aux immeubles ou parties d'immeubles protégés au titre des monuments historiques ou situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé.
- En revanche, elle supplante la servitude d'utilité publique instituée dans les sites inscrits en application de l'article L. 341-1 du code de l'environnement (déclaration des travaux quatre mois à l'avance).
- Le périmètre délimité des abords est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale. En l'absence d'accord de cette dernière autorité, le périmètre est créé par décision de l'autorité administrative après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, s'il ne dépasse pas 500 m, ou par décret en Conseil d'État, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, dans le cas contraire.
- Le périmètre des abords peut être instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du document d'urbanisme, avec alors une enquête publique unique.

Les Périmètres Délimités des Abords soumis à enquête publique

Six périmètres délimités des abords sont intégrés à la présente procédure d'enquête publique :

Commune(s)	Monument(s) historique(s) concerné(s)
Granges-le-Bourg *(et Granges-la-Ville)*	- Maison du bailli (Granges-le-Bourg) ; - Maison Gaudy (Granges-le-Bourg) ; - Croix Saint-Pierre (Granges-le-Bourg).
Villersexel	- Château de Villersexel ; - Hôpital Grammont ; - Presbytère ; - Maison localisée au 153 Rue François de Grammont.